

Luminus Optifix Gaz

(mars 2019)

Conditions particulières : (GOF2C2.0)

Consommateurs : **résidentiels** Type d'énergie : **gaz**

Durée du contrat : 2 ans

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

<u>Š</u> Sécul	rité	J.	Facilité	*** **	Service
Un prix fixe compé ans.	titif pendant 2		z votre compte et vos ans My Luminus, votre t en ligne.		é qui nous vaut 5 étoiles du régulateur.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager		
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.		

Plus d'infos sur luminus.be



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

Énergie fournie par Luminus



3 Taxes et redevances

4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	3,04
Redevance fixe (€/an)¹	19,50

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

		Coûts de distribution							
	Gestionnaire de réseau	Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh		Couts de transport	Activité de mesure et de comptage
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	(c€/kWh)	(€/an)
FL	GASELWEST	2,48	16,90	1,33	74,45	0,90	726,76	0,1851	5,89
	IMEA	2,04	13,75	0,60	85,90	0,43	343,60	0,1851	5,89
	IMEWO	2,62	18,03	0,96	101,17	0,69	499,61	0,1851	5,89
	INFRAX WEST	2,76	8,82	1,24	84,66	0,72	863,86	0,1851	5,24
	INTER-ENERGA	2,01	8,42	1,02	58,27	0,59	693,18	0,1851	5,24
	INTERGEM	2,03	13,70	0,99	66,15	0,67	532,35	0,1851	5,89
	IVEG	2,15	17,24	0,87	81,15	0,78	216,01	0,1851	5,24
	IVEKA	1,97	13,48	0,79	72,41	0,54	452,60	0,1851	5,89
	IVERLEK	2,39	16,34	1,08	81,42	0,73	610,29	0,1851	5,89
	SIBELGAS-N	2,73	18,21	1,07	101,01	0,99	223,39	0,1851	5,89
	GASELWEST	3,89	19,47	2,44	89,84	1,91	881,58	0,1851	5,54
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,38	29,40	1,26	123,29	0,80	767,87	0,1851	10,64
	ORES (Hainaut Gaz)	3,32	28,27	1,18	116,18	0,74	719,88	0,1851	10,64
	ORES (Luxembourg)	2,95	26,12	1,15	102,91	0,77	630,12	0,1851	10,64
	ORES (Mouscron)	2,59	25,66	0,92	100,07	0,55	610,97	0,1851	10,64
	ORES (Namur)	3,55	29,84	1,29	125,96	0,82	785,98	0,1851	10,64
	TECTEO RESA	3,37	31,33	1,81	110,55	1,50	872,02	0,1851	10,50

3	Taxes et redevances :	FL	WAL	
	Cotisation fédérale (*) (c€/kWh)			
	Foctionnement CREG	0,0029	0,0029	
	Fonds social (CPAS)	0,0137	0,0137	
	Primes chauffage	-	-	
	Surcharges client protégés	0,0445	0,0445	
	Cotisation sur l"énergie (c€/KWh)	0,1207	0,1207	
	Redevance de raccordement (*)(**) (c€/KWh)	-	0,0075	
	Total	0,1818	0,1893	

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0.0075



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client

et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optifix Gaz , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de En cas de retard de palement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de deratut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.